

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VANNES

R E C E P I S S E D E D E P O T

19, RUE DES TRIBUNAUX
B.P. 505
56019 VANNES CEDEX
SERVICE MINITEL 08 36 29 11 11

CABINET GRANGER - EYMIN - SEITE - MOLLIERE

BOITE POSTALE 200

56005 VANNES CEDEX

V/REF : ME/PR
N/REF : 90 B 339 / R-65

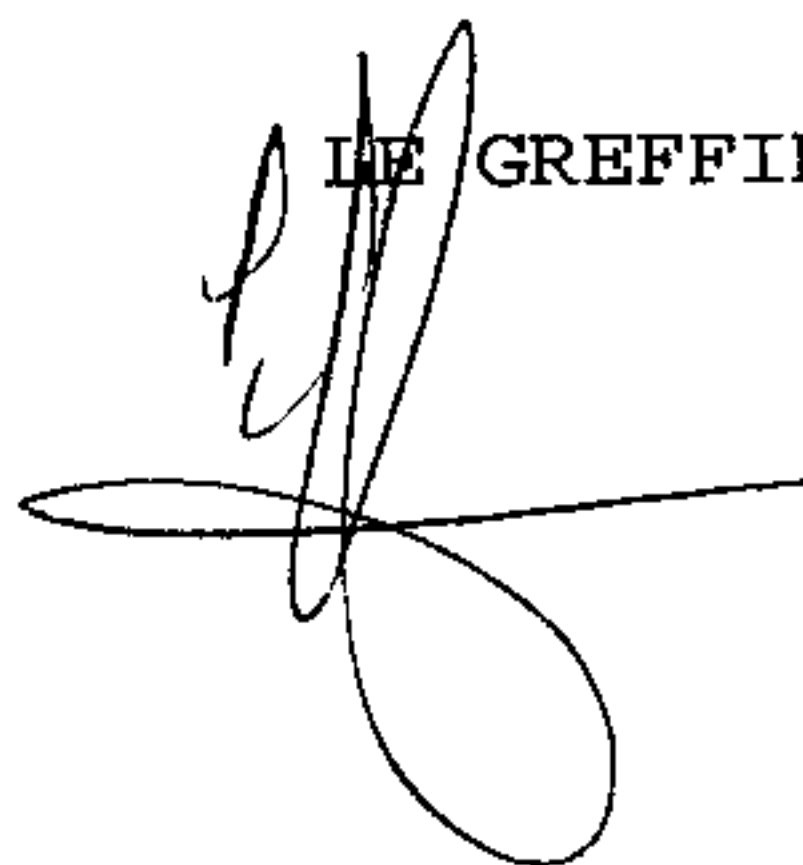
LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 12/08/2002, SOUS LE NUMERO R-65,

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES
NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS.

... CONCERNANT LA SOCIETE
A.B TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (de type E.U.R.L.)
Z.A. DE KERVENDRAS
SULNIAC
56250 ELVEN

R.C.S VANNES 379 460 199 (90 B 339)

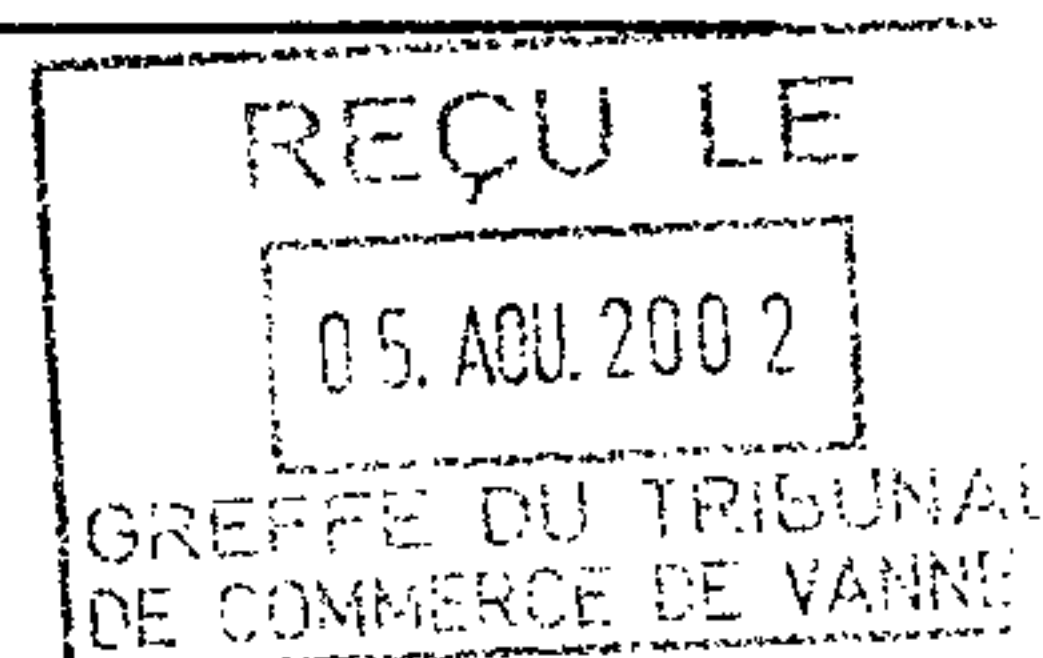
LE GREFFIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a large loop.

Inregistrée le 05/08/2002 - n° 104

"A.B TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES "

SARL au capital de 7.622,45 Euros
Z.A de Kervendras- Sulniac-(56250) ELVEN
372.460.199 R.C.S VANNES



REQUETE A :

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce

19 Rue des Tribunaux
B P 105
56019 VANNES CEDEX

Monsieur Le Président,

Je soussigné Monsieur Bertrand JOUAULT
Demeurant à SAINT AVE (56890) – 10 rue de Trealve,

Agissant en qualité de gérant de la société :

« A.B TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES »

société à responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 Euros
dont le siège social est fixé à ELVEN (56250) Sulniac – Z.A de Kervendras
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le n° 372.460.199

ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

- que le principe d'une augmentation de capital par voie d'apports en nature pour un montant VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE NEUF EUROS TRENTE NEUF CENTS (24.239,39) €, avec prime d'apport de CINQ CENT TRENTE TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS SOIXANTE ET UN CENTS (533.760,61 €), va être soumis aux associés par la gérance ;

- que cette société envisage de recevoir des parts sociales de la société « FRANCE FROMAGE », société à responsabilité Limitée au capital de 68.602,06 Euros dont le siège social est fixé à ELVEN (56250) Sulniac – Z.A de Kervendras immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le n° 392.493.672

à savoir

- par M. Bertrand JOUAULT, les 55,55% qu'il détient, évalués globalement à 465.000 €
- par Madame Charlotte JOUAULT, les 11,11% qu'elle détient évalués globalement à 93.000 €

sous réserve de la vérification prescrite par la loi ;

- que, sous la même réserve, cet apport serait rémunéré par l'attribution de :

- A M. Bertrand JOUAULT, 1.325 parts nouvelles de la société "A.B TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES "
- A Madame Charlotte JOUAULT, 265 parts nouvelles de la société "A.E TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES ".

Sans valeur nominal, de 100/6.55957 de pair, à créer par la société "A.B TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES " en représentation d'une augmentation de capital de VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE NEUF EUROS TRENTE NEUF CENTS (24.239,39) €, a créer avec prime d'apport de CINQ CENT TRENTE TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS SOIXANTE ET UN CENTS (533.760,61 €),

B. J.
17
14

- qu'en vertu des articles L. 223-9 et L. 223-33 du Code de commerce, ainsi que de l'article 25 du décret du 23 mars 1967, l'évaluation des apports en nature doit être faite sur le vu d'un rapport établi par un commissaire désigné par M. le Président du tribunal de commerce compétent, statuant sur requête, et choisi parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue à l'article L. 225-219 du code précité ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les cours et tribunaux.

C'est pourquoi le requérant demande qu'il vous plaise de bien vouloir désigner un commissaire aux apports qui aura pour mission de :

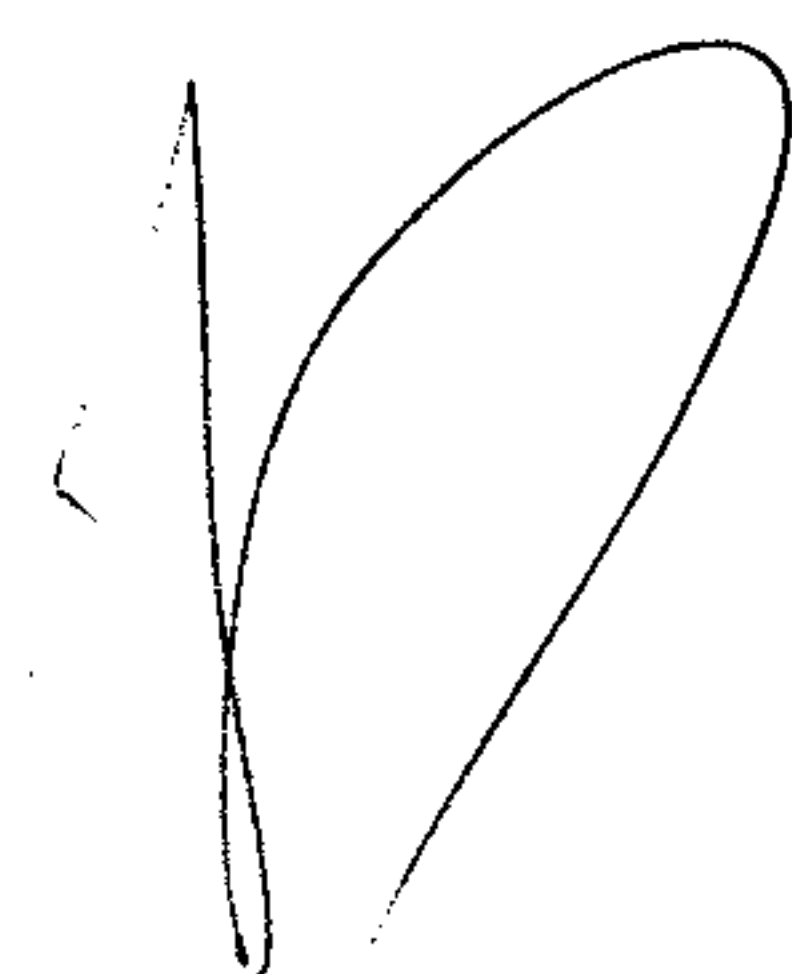
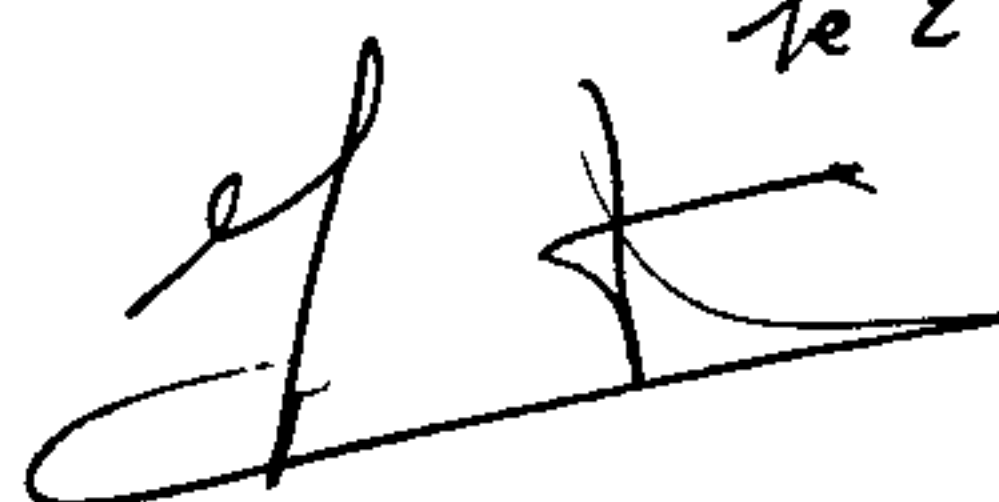
1. Apprécier et évaluer l'apport en nature fait par M. Bertrand JOUAULT et Madame Charlotte JOUAULT,
2. De ces évaluations, constatations et avis, dresser un rapport qui sera déposé au greffe du tribunal de commerce dans le délai prescrit par la loi et soumis à la collectivité des associés de la société "A.B TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES", réunie en assemblée générale extraordinaire.

J'ai l'honneur de solliciter de votre part toute la diligence nécessaire afin que ladite désignation soit faite dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Bertrand JOUAULT
Gérant

le 21/8/02



ORDONNANCE

Nous, DUJARDIN, Président du Tribunal de Commerce, de Vannes, assisté de Monsieur le Greffier associé ;

Vu la requête ci-après annexée, présentée par Monsieur Bertrand JOUAULT demeurant à SAINT AVE, 10 Rue de Tréalve agissant en qualité de gérant de la société **A.B. TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES**, SARL au capital de 7 622.45 Euros dont le siège social est fixé à ELVEN, SULNIAC, Z.A. de Kervendras immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 379 460 199 et les motifs y exposés

Vu l'article 25 du Décret du 23 mars 1967 ;

Vu les dispositions de l'article L. 223-33 du Code de Commerce ;

Désignons :

Cabinet GEORGES GREGOIRE et ASSOCIES
Cité des Affaires II – Rue du Général Weygang – Z.I. du Prat
56000 VANNES

en qualité de commissaire aux apports avec pour mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport en nature fait par Monsieur Bertrand JOUAULT et Madame Charlotte JOUAULT ;
- de ces évaluations, constatations et avis, dresser un rapport qui sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de VANNES dans le délai prescrit par la Loi et soumis à la collectivité des associés de la société **A.B. TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES** réunie en assemblée générale extraordinaire ;

Condamnons le requérant aux entiers dépens ;

Arrêtons et liquidons les dépens à recouvrer par le greffe à la somme de 30.58 Euros ;

Disons que la présente ordonnance sera déposée par Monsieur le Greffier associé, en annexe du Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES, conformément à l'article 284 du Décret du 23 mars 1967.

Fait à Vannes, le 11 mai 2002

Maître PLUGER,
Greffier associé,

Monsieur DUJARDIN,
Président du Tribunal de Commerce

12 AOUT 2002

Boile